



| | |
|---|--|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE (37) | Feuillet n° |
| ARRETE MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DE REGISSEURS DE RECETTES TITULAIRE ET SUPPLEANTS STRUCTURE MULTI-ACCUEIL | Arrêté 12/08/2022 N° DGS/2022/06 |

Le Maire de la commune de LUYNES,

Vu l'arrêté municipal en date du 5 juin 2003 portant création d'une régie de recettes pour le produit des inscriptions à la structure multi-accueil, modifié par avenants du 22 juillet 2003 et du 27 janvier 2006.

Vu la délibération du 11 décembre 2018 pour la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'exercice et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant qu'il faut apporter différentes modifications au précédent arrêté,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 août 2022.

ARRETE

Article 1 : Madame Claire FORLIVESI est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la structure multi-accueil avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, le régisseur sera remplacé par :

- Madame Julie MENEHIN, mandataire suppléant,

Article 3 : Madame Claire FORLIVESI est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 760 €.

Article 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

| | | |
|----------------------|---|-----------------|
| COMMUNE DE LUYNES | EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 12/08/2022 DGS/2022/06 PAGE 2/2 | FEUILLET N°2 |
| OBJET | ARRETE MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DE REGISSEURS DE RECETTES TITULAIRE ET SUPPLEANTS STRUCTURE MULTI-ACCUEIL | |

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à LUYNES, le 12 août 2022



Bertrand RITOURET

Signature du Titulaire
Madame Claire FORLIVESI

Signature des suppléants
Madame Julie MENEGHIN

Bon pour l'acceptation

Le Comptable Public
Madame Christine GENEVE

Bon pour acception



Certifié exécutoire par :

- Sa notification : 20.09.2022

en main propre auprès des

intéressés - Sa publication sur le site internet de la Commune : 28.09.2022

Mairie de Luynes - BP 16, Place des Victoires 37230 LUYNES - Tél : 02 47 55 35 55 - Fax : 02 47 55 52 56 www.luynes.fr

mairie@luynes.fr